



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 48

Date de la convocation
19 septembre 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Cottenchy, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,
Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE.

● Excusé(e)s :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN, FRANCOIS et SYROKI.

OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES DE LA CCALN – REPARTITION

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2018, approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCALN à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'article 5-3-8 des statuts « La CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 07 mai 2019, relative au vote du Budget Primitif 2019 : Budget principal, ouvrant les crédits budgétaires en prévision de ce soutien financier aux écoles,

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

- Décide de fixer pour l'année scolaire 2018/2019, le soutien financier à hauteur de 50 € par enfant de la CCALN, versé au titre du BP 2019,
- Autorise la signature d'une convention avec le SISCO de Le Bosquel pour le soutien financier aux enfants de la CCALN scolarisés sur le RPI de Le Bosquel habitant sur les communes de Flers sur Noye, Rogy et Fransures,
- Décide de verser une somme forfaitaire de 1000 € à Moreuil et 1000 € au SITE en Val de Roye, pour la présence du RASED,
- Entérine le tableau de répartition ci-dessous,

effectifs issus de l'Inspection Académique au 30 septembre 2019

| COMMUNES/ REGROUPEMENTS SCOLAIRES | Nombre d'élèves | Montant |
|---|-----------------|------------------|
| ARVILLERS | 97 | 4 850 € |
| HANGEST EN SANTERRE | 108 | 5 400 € |
| LE PLESSIER ROZAINVILLERS | 72 | 3 600 € |
| MEZIERES EN SANTERRE | 80 | 4 000 € |
| MOREUIL | 446 | 22 300 € |
| MORISEL | 47 | 2 350 € |
| SISCO DE LA LUCE | 197 | 9 850 € |
| HAILLES THEZY | 32 | 1 600 € |
| LE QUESNEL | 86 | 4 300 € |
| SISCO DE L AVRE | 42 | 2 100 € |
| CHAUSSOY EPAGNY | 71 | 3 550 € |
| RPI COTTENCHY DOMMARTIN GUYENCOURT REMIENCOURT | 84 | 4 200 € |
| RPI SOURDON QUIRY LE SEC COULLEMELLE GRIVESNES | 213 | 10 650 € |
| SITE EN VAL DE NOYE (Ailly sur Noye La Faloise Lawarde Mauger L'Hortoy) | 334 | 16 700 € |
| BIPOLE ROUVREL LOUVRECHY | 113 | 5 650 € |
| JUMEL | 93 | 4 650 € |
| SISCO de Le BOSQUEL pour les élèves de Flers sur Noye, Rogy, Fransures | 61 | 3 050 € |
| FORFAIT RASED AILLY SUR NOYE | | 1 000 € |
| FORFAIT RASED MOREUIL | | 1 000 € |
| | | 110 800 € |

sous réserve des modifications liées à la provenance des enfants scolarisés dans les écoles de la CCALN mais qui résident en dehors du périmètre intercommunal,

sous réserve de la vérification des collectivités et structures porteuses en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement (le cas échéant : les communes composant les RPI)

dans la limite des crédits inscrits ci-dessus

- autorise le Président et la Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 26 septembre 2019
à COTTENCHY



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 02/10/19
Affiché le 02/10/19